

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU SISTERONNAIS BUECH

EXTRAIT N° 26.23 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 05 JUIN 2023

Membres du Bureau Communautaire :

- En exercice : 18
- Présents : 14
- Votants : 15 (1 procuration)
- Suffrages exprimés : 15 (15 pour)
- Secrétaire de séance : M. Florent ARMAND

Le cinq juin deux mille vingt-trois, à dix-sept heures trente, le Bureau Communautaire dûment convoqué le vingt-six mai deux mille vingt-trois, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion au rez-de-chaussée du bâtiment siège de la Communauté de Communes du Sisteronais Buëch (commune de Sisteron), sous la présidence de M. Daniel SPAGNOU, président de la Communauté de Communes du Sisteronais Buëch.

Présents : ARMAND Florent, DUPRAT Jean-Marc, DURANCEAU Damien, GARCIN Martine, LOMBARD Pascal, MAGNAN Jean-Michel, MAGNUS Philippe, MARTIN Florent, MORENO Juan, SCHÜLER Jean, SIGAUD Jean-Yves, SPAGNOU Daniel, TEMPLIER Jean-Pierre, TENOUX Gérard.

Représenté : GAY Robert représenté par SPAGNOU Daniel à qui il a donné procuration.

Absents excusés : ARLAUD Véronique, D'HEILLY Alain, GARCIN Françoise.

ORDRE DU JOUR : Marché de téléphonie filaire et Internet

Le marché de téléphone filaire et Internet de la Communauté de Communes du Sisteronais Buëch (CCSB) arrivera à son terme en novembre 2023.

Compte-tenu des besoins des services de la CCSB, il convient de lancer un nouveau marché concernant :

- la téléphonie fixe ;
- l'accès VPN (réseau privé virtuel) à l'intérieur et l'extérieur de la CCSB ;
- l'accès à Internet.

Le marché serait conclu pour une durée de 24 mois, reconductible 2 fois 12 mois, soit une durée maximale de 48 mois.

Le montant du marché (reconductions comprises) étant estimé à 117 000 € HT, la consultation serait réalisée selon une procédure adaptée.

Après avoir délibéré, le bureau communautaire :

- approuve le lancement d'un marché de téléphonie filaire et Internet tel que décrit précédemment ;
- autorise le président à attribuer le marché à la ou les entreprises ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse en application des critères énoncés dans le règlement de la consultation ;
- autorise le président à signer et notifier le marché ainsi que tous les documents nécessaires à son exécution ;

- autorise le président à signer tous les avenants qui seraient nécessaires à la réalisation du marché, dans le respect des articles R.2194-1 à R.2194-10 du Code de la commande publique.

Fait et délibéré les jour, mois, an susdits.

Acte publié et rendu exécutoire,
Le jour de réception en Préfecture.

Pour extrait conforme

Le Président,
Daniel SPAGNOU



Le secrétaire de séance,
Florent ARMAND

Publiée le : 15 JUIN 2023

